

COMMUNE DE BRÉVILLE RÉUNION DU 25 JUIN 2024

Séance n°6

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de BRÉVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mehdi KALAÏ, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 11

PRÉSENTS :

Mmes BEAUFILS Nathalie, BOULAY Micheline, GROLLIER Chantal, LAMOURRETTE Catherine.

MM. CAILLÉ Jean-Claude, KALAÏ Mehdi, MAITRE Pierre, RICHEBOURG Pascal, TISSEAU Michel, YACOUB Alexandre.

EXCUSÉE :

Mme PERAUD Charlotte.

Mme BOULAY Micheline a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

ADMISSION EN NON VALEUR

DÉLÉGATION AU MAIRE

AVIS SUR LES RAPPORTS D'ÉVALUATION DE LA CLECT

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°2024-6-24

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public n'est pas parvenu au recouvrement des loyers d'un ancien locataire M. Claude OZANNE pour un montant de 6 755,79 €. il est demandé au conseil municipal d'accepter l'admission en non valeur de cette somme.

Un mandat sera fait de cette somme au compte 6541.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2024-6-25

DÉLÉGATION AU MAIRE

Au vu de la délibération n°22020-4-23 du 25 mai 2020 énonçant les délégations d'ordre général du conseil au Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ajout de la prérogative suivante dans les pouvoirs du Maire :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

Délibération n°2024-6-26

AVIS SUR LES RAPPORTS D'ÉVALUATION DE LA CLECT

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1er avril 2024 ;

Vu les rapports d'évaluation n°42 et 43 approuvés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 21 mai 2024.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant intercommunal statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 21 mai 2024, les rapports d'évaluation suivants :

Rapport n°42 suite au transfert de l'ALSH de Gensac la Pallue

Rapport n°43 suite au transfert de deux associations sportives.

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER les rapports d'évaluation n°42 et 43 de la CLECT relatifs aux transferts énoncés ci-dessus ;

DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, accepté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

La présence de conteneurs pour les sacs jaunes et noirs place du marronnier à Marmounier génère beaucoup de nuisances. Il convient de les supprimer comme c'est le cas des autres villages de la commune.

Ont signé au registre les membres présents pour la séance n°6

PRÉSENTS	SIGNATURES
Mme BOULAY Micheline	
Mme BEAUFILS Nathalie	
M. CAILLÉ Jean-Claude	

Mme GROLLIER Chantal	
M. KALAÏ Mehdi	
Mme LAMOURRETTE Catherine	
M. MAITRE Pierre	
Mme PERAUD Charlotte	Excusée
M. RICHEBOURG Pascal	
M. TISSEAU Michel	
M. YACOUB Alexandre	